

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-neuf heures le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. PAPIN Jean-Bernard, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 04/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 9

Présents : Jean-Bernard PAPIN – Damien LARRIEU-MANAN – François GUILLEMETEAUD – Frédéric PIERRET – Christelle MINISTRAL ; Alexis VANDEKERCHOVE - Hugues MORENO – Marina DELMAS.

Absent(e-s) : Isabelle COURBIN – Hélène BARRAUD – Anne CALLEDE

Procuration : Ane CALLEDE à Alexis VANDEKERCHOVE

Secrétaire de séance : François GUILLEMETEAUD

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal
- Délibération
 - Approbation du CFU 2025
 - Affectation du résultat 2025
 - Adressage - dénomination de nouvelles voies et modification de la dénomination de certaines voies existantes
- Questions diverses

I – VOTE DU PROCÈS-VERBAL DU 16/12/2025

Les membres du conseil municipal ayant pris connaissance du procès-verbal acceptent ce dernier, à l'unanimité des membres présents.

II – DELIBERATIONS

- 2026003 : approbation du CFU 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Michel-de-Rieufret ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint-Michel-de Rieufret ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. François GUILLEMETEAUD pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	273 812,53	812 392,00	1 086 204,53
	Recettes réalisées (1)	B	174 404,50	830 769,74	1 005 174,24
	Restes à réaliser	C	42 401,00	0,00	42 401,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	175 624,71	1 019 002,84	1 194 627,55
	Dépenses réalisées (1)	E	94 017,14	799 431,10	893 448,24
	Restes à réaliser	F	79 721,82	0,00	79 721,82
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	80 387,36	31 338,64	111 726,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-96 187,82	206 610,84	108 423,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-17 800,46	237 949,48	220 149,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-37 320,82	0,00	-37 320,82
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-55 121,28	237 949,48	182 828,20

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Saint-Michel-de-Rieufret.

- **DONNE** pouvoir à monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération adoptée à l'unanimité

- 2026004 : affectation du résultat 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur PAPIN Jean-Bernard, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice	Excédent	31 338.64
Résultat reporté exercice antérieur	Excédent	206 610.84
Résultat de clôture à affecter	Excédent	237 949.48

BESOIN REEL DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT :

Résultat section Invest. Exercice	Excédent	80 387.36
Résultat exercice antérieur (001 CA)	Déficit	- 98 187.82
Résultat Déficit (D001)		- 17 800.46
Dépenses inv. engagées non mandatées		79 721.82
Recettes inv. restes à réaliser		42 401.00
Solde des restes à réaliser		- 37 320.82

AFFECTATION DU RESULTAT

En couverture du besoin réel de financement dégagé
à la section d'investissement (R 1068) : 55 121.28

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :
182 828.20

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE AFFECTATION DU RESULTAT

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
	R002 : 182 828.20	D 01 = 17 800.46	1068 : 55 121.58

Délibération adoptée à l'unanimité

- 2026005 : adressage – dénomination de nouvelles voies et modification de la dénomination de certaines voies existantes

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une démarche d'adressage visant à procéder à la dénomination des voies et modification de la dénomination de certaines voies existantes et à la numérotation des habitations sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire précise que cette démarche a pour objectif d'améliorer l'identification des adresses, notamment pour faciliter l'intervention des services de secours, l'accès aux services publics, le raccordement aux réseaux.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de déterminer, par délibération, la dénomination des voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Dans le cadre de la mise en place de cet adressage, il pourra être nécessaire de modifier ou d'attribuer une nouvelle numérotation à certaines habitations afin d'assurer une cohérence et une continuité dans la numérotation des voies. La numérotation détaillée des habitations ne figure toutefois pas dans la présente délibération et fera l'objet d'une attribution et d'une notification individuelle par le Maire.

Il convient, dans l'intérêt communal, de procéder à la dénomination des voies et modification de la dénomination de certaines voies existantes et modification de la dénomination de certaines voies existantes afin de permettre une identification claire et normalisée des adresses.

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et l'action publique locale, et notamment son article 169 relatif à l'adressage des communes ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L2121-30, confiant au conseil municipal la dénomination des voies et lieux-dits ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L2121-30 applicable aux voies privées ouvertes à la circulation ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L2213-28 relatif aux conditions du numérotage des maisons ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris des voies privées ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale relevant du pouvoir du Maire, qui la fixe par arrêté ;

Considérant la nécessité de procéder à l'adressage complet de la commune afin de faciliter l'identification des habitations, l'intervention des services de secours, la distribution du courrier et la localisation des administrés ;

Le maire entendu,
après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

décide de procéder à la dénomination et modification de la dénomination de certaines voies existantes et à la numérotation des voies de la commune, conformément au document annexé à la présente délibération ;

- approuve les nouvelles dénominations de voies proposées ;
- approuve les modifications de dénominations de voies proposées ;
- charge monsieur le Maire de transmettre ces informations à la Base Adresse Nationale (BAN);
- charge monsieur le Maire d'informer la population de ces nouvelles dispositions.

Annexe- Adressage : dénomination de nouvelles voies et modification de la dénomination de certaines voies existantes

Nouvelle dénomination	Ancienne(s) dénomination(s)
Allée de la Barboue	1-2-2 bis-2 ter-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13 lotissement le Rieufret (Le Pré de la Cure)
Allée de le Peyrère	1-2-3-4-5-6 Hameau de la Peyrère, 8 la Peyrère
Allée de Roussanne	Lieu-dit Le Chenil de Bouteloup, lieu-dit Roussanne
Allée de Toubar	Lieu-dit Toubar, lieu-dit Arabe Nord
Allée du Bois de Julia	Lotissement Le Bois de Julia
Allée du Domaine d'Armance	Lotissement Le Domaine d'Armance
Allée du Parc	Lotissement du Bourg
Allée du Rieufret	14-15-16-17-18-19-20-21-22-23 Lotissement du Rieufret (Le Pré de la Cure)
Allée du Vacher	Lieu-dit Le Vacher, Lieu-dit Arabe-Sud, lieu-dit Arabe
Chemin de Banquet	Lieu-dit Banquet-Nord, Chemin de desserte de l'aire des Landes
Chemin de Lugot	1-2-3-4-5-6-9-10-10 bis-11-12-12 bis-13-14-16-18-18 bis-20-20 bis-22 La Peyrère, 15 Toubans, 1-2-3-3 bis-4-5 Les Sagnots, 1-2-3 Lugot
Chemin de Peyon	lieu-dit Peyon, 6- bis-8 Carjuzan
Chemin de Quillot	lieu-dit Banquet-Sud , Chemin de desserte de l'aire des Landes
Chemin du Chêne	12-14-16-18 Lieu-dit Techneney
Chemin du Terrey	Lieu-dit Terrey
Chemin du Teycheney	Lieu-dit Técheney
Chemin Roumieux	Chemin Roumieux
Impasse des Jardins	2-4-6 Le Bourg, 1-1 bis-1ter route de Podensac
Impasse Baradot	Clos de Baradot
Impasse du Chêne	16 (maisons 1 à 8) chemin du Chêns
Route de Cabanac	1 lieu dit Techney
Route de Carjuzan	1-2-2bis-3-4-4bis-5-5 bis-6-7-9-9 bis-9 ter-11-12-14-15-16-18-20 Carjuzan, 35-35 bis-37-39-41-44-44 bis-46-46 bis-48-50-50 bis-50 ter-52-52 bis-52 ter54-56 route de la Brede
Route de La Brède (extérieurs)	Lieu-dit Jean-Burgue, lieu-dit Trétins, lieu-dit Filleau, lieu-dit La Graouette

Nouvelles voies
Route de Virelade
Allée du Stade
Allée de Grenade

Délibération adoptée à l'unanimité

III – QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de question diverse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50